

NOS RÈGLES DE DÉLÉGATION



DATE: 25. MARS 2018

VERSION: 3.0

ÉTAT: DEFINITIF

LANGUE: FRANCAIS (LANGUE ORIGINAL DE)

AUTEUR: HOC DL USA

AUTHORISATION: MOJAVE ASSOCIATION MOOT JAMBOREE

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	2
2. Comportement général	2
3. Swapping	2
4. Uniforme de délégation / tenue	2
5. Consommation d'alcool et de stimulants	3
6. Obligation d'information et traitement des médias sociaux	3
7. Compétence de donner des instructions	3
8. Violation des règles et conséquences	3

1. Introduction

Le code de conduite suivant s'applique à tous les membres des délégations (MD, IST, CT, PPT) de la délégation Suisse pendant tout le temps de la délégation (tous les événements officiels de délégation ou de troupes, les déplacements, le camp, le camp en avant et après, les réunions ultérieures, etc. du moment de l'inscription jusqu'au fin du projet.

MD = Maitrise de la délégation (HoC - Chef de Contingent, chefs des départements et membres de départements)

IST = International Service Team / Service Rover

CT= chefs de troupes

PPT = Participants

Nous sommes tous des scouts et, par conséquent, la loi scout est la base du code de conduite :

Scouts, nous voulons

- être vrais
- écouter et respecter les autres
- être attentifs et aider autour de nous
- partager
- choisir de notre mieux et nous engager
- protéger la nature et respecter la vie
- affronter les difficultés avec confiance
- nous réjouir de tout ce qui est beau

De plus toutes les règles et lois suisses (y compris les lois et directives cantonales et régionales), les lois et directives des Etats-Unis et de tous les autres pays visités par les membres de la délégation au cours de leur voyage, avant ou après le programme s'appliquent.

Le règlement officiel du camp de la World Scout Jamboree Organisation aux Etats-Unis s'applique également à tous les membres de la délégation.

2. Comportement général

Nous attendons de tous les membres de la délégation un comportement bon et représentatif pendant tout le temps de la délégation. Sachez qu'au Jamboree, vous ne représentez pas seulement vous-même, mais aussi la Suisse et le scoutisme en Suisse.

Respectez et traitez les autres comme vous aimeriez être traité. Nous attendons de la tolérance et du respect envers les autres cultures, peuples, pays et traditions !

Nous respectons la propriété des autres, tous respectent le terrain / tentes des autres troupes et des participants au Jamboree et n'y accèdent que sur invitation.

3. Swapping

L'échange de souvenirs comme les insignes et les foulards scouts est explicitement autorisé et souhaité. Il n'est pas permis de vendre des souvenirs (ex. foulards de délégation, insignes de troupe, etc.) pour de l'argent. Des transactions d'échange doivent être équitables.

4. Uniforme de délégation / tenue

Nous portons toujours le foulard de délégation, le foulard du Jamboree et la ID officielle du Jamboree.

Pour toutes les occasions officielles (voyage, cérémonies d'ouverture et de clôture, etc.), la chemise scoute doit également être portée avec le foulard. Nous attendons que chaque membre de la délégation emporte au moins une chemise officielle (correspondant aux couleurs du modèle des branches PBS) et en parfait état (pas de trous, pas de manches coupées, encore tous les boutons, etc.).

5. Consommation d'alcool et de stimulants

Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que l'âge légal pour boire de l'alcool aux Etats-Unis est de 21 ans. L'ivresse ne sera tolérée à aucun moment par aucun membre de la délégation. En Virginie-Occidentale il est également interdit de consommer de la nicotine avant l'âge de 18 ans.

6. Obligation d'information et traitement des médias sociaux

La délégation Suisse envoie régulièrement des informations importantes pour le jamboree. Chaque membre de la délégation est tenu d'assurer que ces informations puissent être transmises par le moyen choisi lors de l'inscription (e-mail / lettre postale) et d'en prendre note activement.

Les canaux d'information fournis et mis en place durant le camp pour IST et CT sont ensuite utilisés de manière proactive.

Ils existent des médias sociaux officiels (Facebook, Twitter, Instagram) de la délégation Suisse. Les contributions pour publication peuvent être envoyées directement au département communication (kom@jamboree.ch).

Les contacts avec d'autres médias comme les journaux et la télévision sont établis exclusivement par les responsables des médias **ou sur rendez-vous préalable**. Le travail avec ou pour d'autres médias est soutenu par les Young Correspondants (YC) des troupes.

7. Compétence de donner des instructions

Les participants doivent suivre les instructions des chefs de troupes, de la maîtrise de la délégation et de la gestion du camp (JP). Les chefs de troupes doivent suivre les instructions de la maîtrise de la délégation et de la direction du camp (JP). Les IST doivent suivre les instructions de leurs supérieurs, de la maîtrise de la délégation et de la gestion du camp (JP).

Nous demandons à tous les CT d'être conscients de leur responsabilité et de se comporter de manière exemplaire et consciencieuse vers les participants, leurs parents, la maîtrise de la délégation et tous les autres participants au Jamboree. Les chefs de troupes sont responsables du comportement des participants de leur troupe. CTs doivent signaler les violations graves du présent Code de conduite, des règles officielles du camp ou d'autres lois à la maîtrise de la délégation.

Les IST s'engagent à accomplir leur travail au Jamboree à la pleine satisfaction de leurs supérieurs et conformément à la loi scoute et à toujours arriver à l'heure pour leur service à l'endroit convenu. Les IST qui ont des problèmes avec leur emploi ou leurs supérieurs, relèvent directement du support IST. CT qui ont des problèmes dans la troupe, avec d'autres troupes ou employés de l'organisation du Jamboree (également IST), ces derniers font rapport au soutien responsable de troupe.

8. Violation des règles et conséquences

Si les règles sont violées avant ou pendant le jamboree, le membre de la délégation concernée doit en assumer les conséquences. La direction de la délégation examinera individuellement les violations des règles et écoutera également le côté du membre de la délégation concernée avant de décider des conséquences éventuelles.

Les conséquences peuvent être un avertissement ou même l'exclusion de la délégation.

La décision de la direction de la délégation est finale. Un recours contre l'expulsion de la délégation ne peut être introduit que si l'expulsion a lieu trois mois avant le début du camp. En cas d'appel, celui-ci doit être soumis par écrit et dans les 14 jours suivant la prise de connaissance de l'expulsion au comité du MoJaVe.

L'exclusion de la délégation signifie que la personne concernée ne peut pas voyager avec la délégation sans remboursement des sommes déjà versées ou, si l'exclusion a lieu pendant le jamboree, la personne concernée doit voyager à ses propres frais. Toute exclusion de la délégation est également signalée à l'association MoJaVe et dans le cas des personnes de moins de 18 ans, les parents ou tuteurs sont informés de l'exclusion. Même en cas d'exclusion de personnes âgées de moins de 21 ans, les proches seront informés d'un retour imminent.

En cas de violation de la loi en Suisse, aux Etats-Unis ou dans un autre pays de transit, il faut s'attendre à des accusations supplémentaires dans le pays concerné.

